

MINISTÈRE DE L'INTÉRIEUR,  
DE L'OUTRE-MER  
ET DES COLLECTIVITÉS TERRITORIALES

Direction générale de la gendarmerie nationale

Direction des personnels militaires de la gendarmerie nationale

Sous-direction de la gestion du personnel

Bureau du personnel officier

**Arrêté du 14 septembre 2010 portant maintien dans son emploi d'une officière  
commissionnée recrutée au titre de l'article L. 4132-10 du code de la défense**

NOR : IOCI1023842A

Le ministre de l'intérieur, de l'outre-mer et des collectivités territoriales,

Vu le code de la défense, notamment son article L. 4132-10 ;

Vu le décret n° 2008-959 du 12 septembre 2008 modifié relatif aux militaires commissionnés ;

Vu l'arrêté du 11 octobre 2005 conférant un grade à une officière recrutée au titre de l'article 29 du statut général des militaires ;

Vu l'arrêté du 22 août 2007 conférant un grade à une officière recrutée au titre de l'article L. 4132-10 du code de la défense ;

Vu l'arrêté du 10 juillet 2009 conférant un grade et maintien dans un emploi d'un officier commissionné servant au titre de l'article L. 4132-10 du code de la défense (BOC n° 40 du 19 octobre 2009, texte 47) ;

Vu l'arrêté du 3 juin 2010 fixant la liste des emplois d'officiers et de sous-officiers commissionnés recrutés au titre de l'article L. 4132-10 du code de la défense au sein de la gendarmerie nationale,

Arrête :

Article 1<sup>er</sup>

Mlle Aurore Tillac (NIGEND : 00234031 – NLS : 0008085064) est maintenue au grade de commandant en qualité d'officière servant au titre de l'article L. 4132-10 du code de la défense et est maintenue dans son emploi de chef du chœur de l'armée française à la garde républicaine pour une durée de quatre ans à compter du 1<sup>er</sup> novembre 2010.

Article 2

L'intéressée est rattachée au corps des officiers du corps technique et administratif de la gendarmerie nationale.

Article 3

Le directeur général de la gendarmerie nationale est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au *Bulletin officiel* du ministère de l'intérieur.

Pour le ministre de l'intérieur, de l'outre-mer  
et des collectivités territoriales et par délégation :

*Le général de corps d'armée,  
directeur des personnels militaires  
de la gendarmerie nationale,*

J. DELPONT